

Autorité
de la concurrence



NMPP – SOPROCOM

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« **Type d'opération** : prise de contrôle.

Activités concernées : distribution de la presse vendue au numéro.

Insee 60 : Edition, imprimerie, reproduction (22) ; Commerce de gros et intermédiaires du commerce (51) ; Commerce de détail et réparation d'articles domestiques (52).

Insee 700 : Edition de journaux (22.IC) ; Edition de revues et périodiques (22.1E) ; Autres intermédiaires spécialisés du commerce (51.1R) ; Commerce de détail de livres, journaux et papeterie (52.4R).

Résumé de l'opération : L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne de la totalité du capital et des droits de vote de Turinvest, société holding contrôlant à 100% la Société pour la Promotion et la Communication (Soprocom). L'opération, qui porte également sur l'ensemble des sociétés de dépositaires de presse que détient actuellement Soprocom, concerne le secteur de la distribution de la presse vendue au numéro et, de façon marginale, les secteurs des produits et prestations de services ne relevant pas du secteur de la presse. »

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.